Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260122-DVPVC2026_066-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention d'occupation de six pièces dans une aile du monastère des Calvairiennes

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'arrêté du Ministre de la Culture en date du 1er mars 1990 relatif au classement au titre des Monuments historiques de l'église et de l'ensemble des bâtiments conventuels des Calvairiennes, à l'exclusion du bâtiment sud et de la porterie ;
Vu l'article L. 621-9 du Code du patrimoine relatif au classement des immeubles
Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 21 janvier 2026

Considérant l'intérêt de Redon pour la valorisation de son patrimoine historique ;
Considérant la convention d'occupation de six pièces supplémentaires au rez-de-chaussée du monastère des Calvairiennes signée le 23 février 2022 ;
Considérant que ladite convention est arrivée à échéance ;
Considérant que l'APPHR exerce des activités conformes à son objet statutaire, compatibles avec les lieux occupés et ne portant pas à l'intégrité du site ;
Considérant que les parties ont constaté le bon déroulement de l'occupation au cours de la période écoulée ;
Considérant la volonté commune des parties de renouveler ladite convention d'occupation de six pièces dans une aile du monastère des Calvairiennes ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition gracieuse de six pièces dans une aile du monastère des Calvairiennes, 26 rue Saint-Michel, à l'association APPHR ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 22 janvier 2026

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)